

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2008 À 18 HEURES 30

N° 6 - 116 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'An Deux Mille Huit, le 25 Novembre 2008

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 25 Novembre 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES,

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFRY, Alain LONG, Claude COSTES, David KOWALCZYK.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pierre COSTES, Jean-Marie COUDERC, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Robert PAGGI.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, William NION, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, François LESCURE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Thierry MALLÉ, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 32

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008

N° 6 - 116 / 2008 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 8 Avril 2008 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTE

- Décision du Président N° 58/2008 du 26 Septembre 2008

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a confié à Madame Ginette PRADEL l'exécution de services de transports publics urbains (transport à la demande) par taxis collectifs pour assurer les liaisons MAPAD Centre Ville et Quai Branly pour des montants respectifs annuels maximum de 6 500 € TTC et 2 500 € TTC.

Considérant que Madame Ginette PRADEL a cédé sa licence à Monsieur Franck FORNER,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention pour l'exécution de transports urbains afin de prendre en compte la nouvelle identification du titulaire : Monsieur Franck FORNER – ACCUEIL ALBI TAXI – 128 Avenue Dembourg – 81000 ALBI

Article 2 : Les clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 59/2008 du 1^{er} Octobre 2008

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée en date du 8 septembre 2008 (publicité au BOAMP) pour la location de courte durée de véhicules avec hayon.

Considérant que le seul critère de sélection est le prix.

Considérant la seule offre de la S.A.S. BARRIAC LOCATION remise avant la date limite de remise des propositions fixée au 25 septembre 2008, il convient de retenir cette offre, celle-ci étant conforme au cahier des charges et étant économiquement correcte.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché concernant la location de véhicules avec hayon à la S.A.S. BARRIAC LOCATION, seule offre économiquement correcte.

Article 2 : De signer ledit marché avec la SAS BARRIAC LOCATION sise 202 avenue d'Albi à 81100 CASTRES représentée par Monsieur Pierre BARRIAC en qualité de Président, sur la base des prix unitaires tels que mentionnés dans l'acte d'engagement, marché à bons de commande passé pour une durée de 3 ans pour un montant minimum de 6 000,00 € HT. et pour un montant maximum de 60 000,00 € HT (pour la durée du marché).

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général Chapitre 011 - Article 6135.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 60/2008 du 15 Octobre 2008

VU la décision n° 55/2008 portant attribution du marché pour l'exécution des transports scolaires – lots 4 et 7 à la SARL Cars COULOM sise 4 avenue Gambetta, 81000 Albi, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUYSSOU en qualité de Gérant,

Considérant que l'article 2 de ladite décision est erroné,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De modifier l'article 2 de la décision 55/2008 ainsi qu'il suit

Lot n° 4 : mini : 13 800 HT – 20 240 maxi € HT
Lot n° 7 : mini : 9 450 € HT – maxi 13 860 HT€ HT

Le marché est passé pour la période du 2 septembre 2008 au 2 juillet 2009 inclus.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

☞ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Fait le 25 Novembre 2008,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

